

**Alain SUPIOT**  
**LA JUSTICE AU TRAVAIL**  
**SEUIL, Libelle, Paris, 2022**

Le Seuil, inspiré probablement par le succès des « tracts » Gallimard, propose à son tour des textes courts, denses, des « libelles », sur un thème précis, rédigés par des personnalités compétentes et engagées.

Celui-ci devrait être lu par tous (et toutes, nous ne les oublions pas !).

J'ai déjà dit le bien que je pense des livres *La gouvernance par les nombres*<sup>1</sup> et *l'esprit de Philadelphie*<sup>2</sup> du même auteur. Ici, c'est un résumé clair et dense de ses idées précédentes ainsi que des précisions pour s'orienter entre *mondialisation* (qu'il espère) et *globalisation* (qu'il rejette). Commençons par cette distinction qui ne vient qu'en conclusion du texte. La mondialisation, (de *mundus*, mot latin désignant le monde, mais un monde « orné », qui s'oppose à l'*immundus*, l'immonde, le chaos).

La mondialisation, ce serait « *faire de notre planète un lieu habitable* » (p 56) alors que la globalisation, c'est l'application de la concurrence généralisée sous la gouvernance par les nombres, c'est-à-dire l'anarcho-capitalisme (américain ?) ou l'ethno-capitalisme (chinois ou russe ?).

L'ambiguïté du titre nous invite à réfléchir à la manière dont la justice participe à la construction du monde, et à la place qu'elle occupe dans le monde du travail. Les deux entrées sont importantes.

En effet, « *la justice sociale n'est pas un supplément d'âme pour des idéalistes au bon cœur, mais un gage de stabilité pour des politiques réalistes.* » (p 14). Cette exigence existe depuis Solon, il y a 2500 ans. Le Digeste Justinien en a pris la suite en 533 après J-C, et on retrouve sa trace dans les après-guerres de 1919 avec l'Organisation Internationale du Travail, et en mai 1944 avec la Déclaration de Philadelphie. J'ai découvert que la charte de La Havane qui, en 1948, voulait poser les bases d'une Organisation Internationale de la Coopération Économique n'a jamais vu le jour à cause de l'opposition du Sénat américain ! Par contre, la création de l'Organisation Mondiale du Commerce, qui a globalisé la concurrence comme principe économique, a été soutenue par les USA en 1994 sous l'influence de l'école de Chicago, avec Hayek comme « penseur » de référence.

Pour Hayek, il y a un déterminisme biologique immanent sous-jacent à l'ordre néolibéral, d'où une conception néo-darwinienne de l'économie qui veut que « les meilleurs » l'emportent, et que la justice se résume ainsi à la loi du plus « fort » (le plus riche ? le plus malin ? le plus violent ? le mieux armé ?).

### **Économie et régulation**

Pour un systémicien comme moi, influencé donc par le modèle cybernétique, le rappel qu'« *Il n'y a pas dans la société d'autorégulation* » comme l'affirmait Georges Canguilhem (p 19), enrichit le concept de circularité, lui ajoutant la nécessité d'un « tiers impartial » : « *il faut que nous puissions nous référer en une même langue à une même loi, à un même juge* » (p 20).../... « *ne pouvant se déduire de l'observation des faits, la justice procède ainsi de la capacité propre à l'espèce humaine de se représenter, au-delà du monde tel qu'il est, un monde tel qu'il devrait être et de travailler à sa réalisation* » (p 20-21). Mais c'est bien cette dimension, qui dépasse les rapports de force en jeu dans tout système, qu'introduit l'approche contextuelle de Boszormenyi-Nagy, quand on parle de la dimension de l'éthique relationnelle. C'est d'ailleurs sur ce point que Nagy s'est si longtemps tenu à l'écart du courant stratégique systémique qui se limite dans sa théorisation à modifier des rapports de force.

Le droit doit donc s'imposer à l'impitoyable « loi » économique pure et dure. « *La liberté syndicale, le droit de grève et la négociation collective sont autant de mécanismes qui permettent de convertir des rapports de force en rapports de droit,*

---

<sup>1</sup>Cf. lecture n° 138, décembre 2019

<sup>2</sup> Cf. lecture n°208 de janvier 2022

*dans une quête tâtonnante et jamais achevée de la justice. »* (p 21) nous rappelle à bon escient Alain Supiot. L'égalité en Droits et Obligations, non de nature, de tous les citoyens suppose leur égale dignité. Le besoin de solidarité, qui n'est que l'expression de notre dépendance et de notre fragilité, fait partie de ces besoins universels. Sauf que *« défaire les solidarités édifiées sur la base démocratique de l'égale dignité des êtres humains ne peut conduire qu'au retour de solidarités fondées sur des sentiments d'appartenance communautaire, sur la religion, la race, la couleur de la peau ou l'orientation sexuelle. »* (p 39). Les droits de petits groupes d'appartenance remplacent alors le Droit qui s'impose à tous également.

### **Une dignité en actes**

Autre point intéressant que souligne Alain Supiot, celui d'une dignité humaine qui repose sur les actions, et non sur une essence supposée ou à avoir accumulé. *« Cette égale dignité impose de ne les /les humains/ réduire ni à ce qu'ils ont, ni à ce qu'ils sont, mais de prendre d'abord en considération ce qu'ils font. La justice sociale ne doit pas être enfermée dans la binarité de l'avoir et de l'être, mais s'ouvrir à l'agir, c'est-à-dire à la reconnaissance du sens et du contenu du travail accompli »* (p 40). Il faut donc que *« le travail procure /aux citoyens/ à la fois la sécurité économique et l'expérience de la liberté et de la responsabilité »* (p 42). Malheureusement, la *« dissociation entre les lieux d'exercice du pouvoir et les lieux d'imputation de la responsabilité est un trait caractéristique de l'économie néolibérale. »* (p 38). Alors que *« tout jeune au seuil de la vie adulte aspire à se voir reconnaître une place utile à ses semblables, qui contribue à donner un sens à sa vie et lui procure autonomie et sécurité économique. »* (p 50), le primat de la concurrence économique qui fait du travail et des travailleurs des marchandises oriente les énergies vers la rivalité mortifère et non la coopération créative. En effet, *« pour avoir la satisfaction de contribuer au bien-être commun, il faut enfin, last but not least, être assuré que son travail, dans ses procédures comme dans ses produits, est respectueux des hommes et de la nature, qu'il ne contribue pas à dégrader la santé, frauder le fisc, ruiner la biodiversité, réchauffer l'atmosphère ou épuiser la Terre. »* (p 52)

Alain Supiot s'appuie, au cours de son argumentation sur Marcel Mauss, Karl Polanyi, Simone Weil, Christophe Dejours, des auteurs qui nous sont familiers.

### **Le Droit peut-il être un régulateur suffisant du Marché ?**

On peut légitimement s'inquiéter lorsque l'on voit que le Droit lui-même est devenu marchandise, avec mise en concurrence des États entre eux, et que le Marché a envahi le Politique. Les élections ne sont-elles pas maintenant structurées comme des campagnes publicitaires et les élus présentés comme des produits à courte durée de vie qui se veulent attractifs ? La faillite, idéologique et économique, de l'URSS, semble paradoxalement avoir permis l'essor d'une nouvelle forme de totalitarisme qui conjugue avec véhémence le pire du marché avec le pire du parti unique. Peut-être cela est-il à mettre en lien avec l'absence d'une théorie économique solide qui pourrait s'opposer, chiffres à l'appui, à un ultralibéralisme qui ne croit à aucune alternative. Sinon, le débat risque fort de s'enliser entre un soi-disant « réalisme économique » et une condamnation morale agitant la « fin du monde » sans répondre aux difficultés de « fin du mois ».

Pendant ce temps-là, les régimes autocratiques, nationaux ou/et racistes, continueront à s'étendre par tous les moyens, guerres comprises, toujours justifiées par la défense de son honneur et de le rétablissement de sa fierté.